



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_239
Du 6 juillet 2022
portant réglementation sur le stationnement des
véhicules.
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu les articles R417-10 et R417-12 du code de la route,

Vu la demande présentée le 06 juillet 2022, par l'entreprise LOUREY ET FILS située BP 68 32502 FLEURANCE,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, pour l'organisation d'un déménagement 32 rue des Armuriers 32100 CONDOM,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LOUREY ET FILS est autorisée à occuper le domaine public,

STATIONNEMENT RESERVE

(Sur deux places)

12 PLACE DU LION D'OR

Le mercredi 27 juillet 2022 de 08h00 à 18h30

➤ **Pour la mise en place de deux véhicules.**

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 06 juillet 2022

Le Maire,

Jean-François Rousseau
le Maire
et par déléation
la première Adjointe,

Françoise MARTINEZ